

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

19.91 Protection du milieu marin et côtier de l'Atlantique Nord-Est

SACHANT que le milieu marin et côtier de l'Atlantique Nord-Est, par sa diversité et sa productivité, est un élément vital de systèmes auto-entretenus d'importance locale, régionale et internationale et fait partie intégrante du patrimoine naturel et culturel de la planète;

PRÉOCCUPÉE par les impacts permanents, directs et indirects, des activités humaines sources de pollution, de dégradation et de disparition des biotopes marins et côtiers et des espèces sauvages de l'Atlantique Nord-Est;

PRÉOCCUPÉE de ce que la protection du milieu marin soit encore loin d'égaliser celle du milieu terrestre;

RAPPELANT les engagements pris, dans l'Action 21 (17.7) par les Etats côtiers, en vue de maintenir la diversité et la productivité biologiques des espèces marines et des habitats placés sous juridiction nationale, y compris par la mise en place et la gestion d'aires protégées;

RECONNAISSANT l'importance attachée aux aires protégées marines par le I^{er} Congrès mondial sur les parcs nationaux et les aires protégées (Caracas, 1992) et dans la préparation du Plan d'action de l'UICN pour les aires protégées d'Europe;

RAPPELANT la Résolution 17.38 de la 17e session de l'Assemblée générale sur la protection du milieu marin et côtier, dans le monde entier, qui recommandait la mise en place et en fonction d'un mécanisme efficace pour gérer, de façon intégrée, toutes les activités humaines ayant un impact sur le milieu côtier et marin;

RECONNAISSANT les initiatives prises dans d'autres régions marines pour établir des aires protégées marines, en particulier:

- le Protocole sur les Aires spécialement protégées à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, 1976;
- la révision de 1992 de la Convention sur la protection du milieu marin de la région de la mer Baltique, obligeant les Parties contractantes à conserver les habitats naturels et la diversité biologique et à protéger les processus naturels;
- le Protocole sur les aires protégées et la faune et la flore sauvages à la Convention sur la protection, la gestion et le développement du milieu marin et côtier de la région d'Afrique de l'Est, 1985;

RAPPELANT que la Déclaration de la réunion ministérielle des Commissions d'Oslo et de Paris invite les Parties contractantes à envisager, individuellement ou conjointement, l'établissement d'aires spécialement protégées;

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes et les organes observateurs de la Convention pour la protection de l'Atlantique Nord-Est:
 - (a) de prendre toutes les mesures voulues pour conserver les habitats naturels et la diversité biologique et pour protéger les processus écologiques dans l'Atlantique Nord-Est;
 - (b) de veiller à l'utilisation durable des ressources naturelles dans la région de l'Atlantique Nord-Est;
 - (c) de rédiger et d'adopter un protocole contenant les directives et critères appropriés ainsi qu'un programme de travail complet pour établir un réseau d'aires spécialement protégées dans la région de l'Atlantique Nord-Est, y compris la mer du Nord.
2. DEMANDE à la Commission de Paris, à la Commission d'Oslo, à la Commission européenne et au Parlement européen, à la Conférence des ministres de la mer du Nord et aux membres de l'UICN dans la région d'apporter leur aide et leur appui à ce processus.
3. DEMANDE au Directeur général, dans la limite des ressources disponibles, d'apporter l'appui de l'UICN à ce processus.